

ARRÊTES DU MAIRE N°2024 - 067

OBJET : Dérogation limitation de tonnage

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de 2005 règlementant le tonnage dans le village à 26 tonnes,

Vu la demande de l'entreprise SAB en date du 01/07/2024,

Considérant qu'il convient de déroger à la limitation de tonnage afin de permettre à l'entreprise SAB d'intervenir rue des jardins en empruntant l'avenue Napoléon, la rue des 3 Frères Martel puis la rue des jardins.

A R R Ê T E

Article 1 : Par dérogation, la circulation des engins de plus de 26 tonnes, affectés au Chantier de M. STEFANI, rue des Jardins est autorisée pour des véhicules dont le PTAC est inférieur à 40T.

Article 2 : L'arrêté est valable du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} août 2024

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- A l'intéressé,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Le Maire, le 01/07/2024


Roger GRIMAUD

